

# Master professionnel COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT

## ■ Tableau des UE et contrôle des connaissances

INTITULE DES MATIERES (Eléments constitutifs des UE)	UE Oblig.	CM	TD	ECTS	Type d'examen et durée	Coef. CT	Coef. CC	Total coef
<b>SEMESTRE 3</b>								
<b>UE 1 – DROIT ET COMPTABILITE</b>	<b>X</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>7</b>				<b>7</b>
Technique Comptable approfondie		15	5		CT – 2h	4		4
Droit des sociétés		15	5		CT – 2h	3		3
<b>UE 2 – COMPTABILITE DES STRUCTURES</b>	<b>X</b>	<b>30</b>	<b>34</b>	<b>9</b>				<b>9</b>
Comptabilité des sociétés		10	10		CT – 2h	3		3
International financial accounting		20			CT – 2h	3		3
Compta. et contrôle de Gestion			24		CT - 2h	3		3
<b>UE 3 – AUDIT DES STRUCTURES</b>	<b>X</b>	<b>40</b>		<b>8</b>				<b>8</b>
Audit 1		20			CT – 2h	4		4
Audit 2		20			CT – 2h	4		4
<b>UE 4 – GESTION FINANCIERE DES STRUCTURES</b>	<b>X</b>	<b>44</b>		<b>6</b>				<b>6</b>
Ingénierie financière		24			CT – 2h	3		3
Droit du financement		20			CT – 2h	3		3
<b>TOTAL S3</b>		<b>144</b>	<b>44</b>	<b>30</b>				<b>30</b>
<b>SEMESTRE 4</b>								
<b>UE 5 – DROIT DES STRUCTURES</b>	<b>X</b>	<b>35</b>	<b>5</b>	<b>6</b>				<b>6</b>
Fiscalité		15	5		CT – 2h	3		3
Droit de l'entreprise en difficulté		20			CT – 2h	3		3
<b>UE 6 – COMPTA et CONTROLE DE GESTION</b>	<b>X</b>	<b>38</b>	<b>26</b>	<b>9</b>				<b>9</b>
Management et Contrôle de gestion		18	6		CT – 2h	3		3
Comptabilité des sociétés		10	10		CT – 2h	3		3
Anglais		10	10		CT – 2h	3		3
<b>U prof 7 – STAGE et RELATIONS PROF.</b>	<b>X</b>			<b>15</b>				<b>15</b>
Stage					EP			10
Conférences professionnelles			12					
Grand Oral					EP			5
<b>TOTAL S4</b>		<b>73</b>	<b>43</b>	<b>30</b>				<b>30</b>

### ■ Modalités de contrôle des connaissances

Présentation du contrôle des connaissances, règles spécifiques de la spécialité

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du 18 octobre 2004. Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'Université le 2 avril 2001. Les dispositions relatives au contrôle des connaissances sont celles en vigueur au sein du Master Economie-Gestion, Mention Sciences du Management.

Principes généraux du Master Sciences du Management : Le contrôle des connaissances repose sur les conditions générales suivantes (M1 et M2) :

La moyenne générale de chaque semestre est déterminée par compensation entre UE, chaque UE étant affectée d'un coefficient correspondant à des crédits européens (ECTS). Le semestre est validé et capitalisé si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20.

Pour toute UE composée de plusieurs matières, la moyenne de l'UE est déterminée en fonction de la note obtenue dans chaque matière affectée d'un coefficient attribué à la matière. Toute UE validée est capitalisée en crédits ECTS.

Chaque année de Master est validée dès lors que l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20. Il y a compensation entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> semestre de chaque année.

Dans le cas où l'étudiant obtient une moyenne inférieure à 10/20 pour un semestre, et que la moyenne générale sur l'année est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant doit subir une deuxième session d'examens organisée en septembre pour les deux semestres. L'étudiant doit alors repasser les UE non validées.

A l'intérieur d'un semestre, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées qui sont capitalisées.

L'étudiant qui n'a pas validé le premier semestre est néanmoins autorisé à suivre les enseignements du second semestre.

L'attribution des mentions s'effectue en fonction de la moyenne générale :

De 10 à 11,99 : mention Passable, de 12 à 13,99 : mention Assez bien, de 14 à 15,99 : mention Bien

Au-delà de 16 : mention Très Bien.

Le Master Economie-Gestion Mention Sciences du Management avec mention de la spécialité suivie (Comptabilité-Contrôle-Audit en l'espèce) est attribué aux étudiants qui ont validé 120 crédits ECTS correspondant aux quatre semestres d'enseignement et qui ont validé le stage obligatoire de deuxième année de Master.

Le jury peut autoriser les étudiants à redoubler leur année en cas de non admission en M1 ou en M2.

Principes spécifiques à la spécialité « Comptabilité-Contrôle-Audit » :

A l'issue de la deuxième année de Master, l'étudiant qui a validé les deux semestres avec une moyenne générale supérieure à 10 sur 20 devient titulaire du Master Economie-Gestion, Mention Sciences du Management – Spécialité « Comptabilité-Contrôle-Audit ». Les conditions d'attribution de la mention sont celles de la mention Master sciences du management.

Dispositions relatives à chaque matière figurant dans une U.E. : Chaque matière figurant dans une UE donne lieu à une évaluation dont les modalités pratiques sont définies par l'enseignant en charge du cours. Les modalités pratiques sont rappelées aux étudiants au plus tard lors de la première séance d'enseignement.

Dispositions relatives au stage de M2 : Le stage est accompli chaque année entre la rentrée des vacances de Noël et la rentrée des vacances de Printemps. Le stage est réalisé au sein d'un cabinet d'expertise comptable ou d'audit ou auprès d'une direction comptable et financière d'entreprise. Chaque étudiant est suivi par un enseignant de l'équipe pédagogique de la mention du Master. Le responsable de la mention veille à ce que les suivis de stage soient équitablement répartis entre les membres de l'équipe pédagogique. De la même façon, l'entreprise d'accueil doit désigner un responsable du stagiaire dans l'entreprise. Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport dont la forme et le fond sont définis par le responsable de la spécialité. Le rapport fait l'objet d'une soutenance orale devant un jury composé de l'enseignant suiveur ainsi que du responsable dans l'entreprise. Si le responsable de l'entreprise est empêché pour la soutenance, l'entreprise transmet un avis circonstancié sur le travail accompli par le stagiaire. Il est remplacé pour la soutenance par un autre membre de l'équipe pédagogique. A l'issue de la soutenance, le jury attribue au candidat une note prenant en considération le travail du stagiaire dans l'entreprise, la qualité du rapport présenté ainsi que la qualité de la soutenance.

Epreuve du Grand Oral en Master 2 : L'épreuve du Grand Oral a pour objet de permettre aux étudiants de présenter devant un jury composé de professionnels et d'enseignants de la spécialité, un exposé sur un sujet de synthèse ayant trait au domaine de la spécialité. Le sujet, tiré au sort, fait l'objet d'une préparation en bibliothèque pendant 3 heures. A l'issue de cette préparation, le candidat disposera de quinze minutes pour exposer son sujet, la présentation étant suivie d'un échange avec le jury sous forme de questions réponses dans la limite de quinze minutes. Cette épreuve permet notamment à la formation de justifier la dispense du Grand Oral prévue dans les examens comptables nationaux.